

Département du Jura
Arrondissement de Lons le Saunier
Nombre des Conseillers : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 14

Séance du 2 juillet 2026
Sous la présidence de
Monsieur Patrice ANTHONIOZ, Maire

Convocation : le 26 juin 2026
Affichage : du 9 au 24 juillet 2026

Présents : M ANTHONIOZ Patrice, M CLERC Xavier, M CATTENOZ Laurent, Mme STEINMESSE Joëlle, Mme CATTENOZ Myriam, M DUVAL Jean-Marc, M BARRIOD Emmanuel, Mme BACHUT Nathalie, Mme CLEMENT Anne-Laure, Mme GRAPPE Sandra, Mme STILLER Emilie, M GRAS Valentin, M BOILLLOT Adrien, M VOUGE Pierre

Absente excusée : Mme MULLER Madeline

Secrétaire de séance : M VOUGE Pierre

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout de points à l'ordre du jour : Décision Modificative Budget Eau : transfert de crédits. Convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires du Jura. Les Conseillers Municipaux acceptent ces ajouts à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1 Approbation de la séance du 23 avril 2026 et signature du registre des délibérations ;
- 2 Compte-rendu des délégations prises par le Maire ;
- 3 Prise en charge du reste à charge sur inscriptions des enfants de Ney au Centre de Loisirs géré par la ville de Champagnole (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) ;
- 4 Tarif des prestations de débroussaillage mécanique et manuel par l'employé communal ;
- 5 Association Foncière de Ney – désignation de quatre propriétaires pour intégrer le bureau lors des prochaines élections fin 2026 (conformément aux statuts de l'AF) ;
- 6 Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura : mise à jour de la convention ADS (Administration Des Sols) ;
- 7 ONF : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois ;
- 8 Achat d'une parcelle de bois contigüe à la forêt communale (indivision CATTENOZ Claude). Droit de préférence sur parcelle BLONDEAU Sophie au lieu-dit « au Bourbouillon » ;
- 9 Adhésion aux Communes forestières du Jura ;
- 10 Questions diverses.

Objet : Approbation de la séance du 23 avril 2026 et signature du registre des délibérations

Il n'y a pas d'observation concernant les élections du maire et des adjoints. Chacun des membres présents signe le registre.

Objet : Compte-rendu des délégations prises par le Maire

- ✓ Droit de préemption urbain : décision de renonciation
 - Enregistrement 20263938909 du 19 mai 2026
Vente de Monsieur DAVID Thierry : parcelle B 679 d'une contenance de 5a20ca avec maison d'habitation. Acquéreur : Monsieur BAVEREL Lionel

Séance du 2 juillet 2026

DELIBERATION N° 2026-029

OBJET : Participation aux frais d'accueil des enfants au centre de loisirs de Champagnole

Monsieur le Maire rappelle les faits :

Une réunion a eu lieu le 11 juin 2026 en présence de douze conseillers municipaux et des parents concernés par l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) géré par la ville de Champagnole dans son Centre de Loisirs. Il a été alors procédé à un inventaire de leurs besoins pour les vacances scolaires 2026. Les cas prioritaires ont été précisés, laissant apparaître un certain nombre de journées optionnelles. Une fourchette des besoins a donc été établie entre 145 et 197 journées.

Les parents se sont engagés verbalement à limiter au maximum le recours au service afin de rester globalement et solidairement dans ce cadre.

Sur ces bases, l'unanimité des conseillers municipaux présents s'est prononcée en faveur du financement, à raisons d'un forfait de 16 € par jour et par enfant selon la proposition de la ville de Champagnole, un quota de deux cents journées au maximum jusqu'au 31 décembre 2026, sachant que 282 journées ont été comptabilisées par la ville de Champagnole en 2024 et 134 en 2025.

S'agissant d'un contrat moral entre la commune et les administrés, il ne peut être garanti que la facturation globale 2026 ne dépassera pas la jauge fixée.

Cependant, la ville de Champagnole s'est engagée à nous produire régulièrement les statistiques pour la commune, de sorte que nous ayons connaissance au fur et à mesure des inscriptions du cumul courant de journées effectives dont auront bénéficié les familles et que nous ayons faculté à leur rappeler les termes de nos accords.

Au vu des éléments ci-dessus et devant l'urgence de la situation des familles, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ENTÉRINE la prise en charge de la part communale à hauteur de 16 € maximum par journée, à compter des inscriptions effectives pour la période du 15 juin au 31 décembre 2026.

DIT que dans le cas d'enfants en garde alternée, les frais pourront être répartis avec la commune du domicile de l'autre parent.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION N° 2026-030

OBJET : Tarif des prestations de débroussaillage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE à 50 € de l'heure la prestation débroussaillage manuel

FIXE à 90 € de l'heure la prestation débroussaillage mécanique

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs.

DELIBERATION N° 2026-031

OBJET : Association Foncière – désignation de quatre propriétaires pour siéger au prochain bureau

Monsieur le Maire explique que le mandat des membres du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Ney arrive à échéance fin 2026 (courrier de la Chambre d'Agriculture du Jura en date du 21 avril 2026).

La procédure de renouvellement prévoit la désignation des membres du Bureau de l'AFR comme suit :

- La Chambre d'Agriculture désigne 4 propriétaires
- Le Conseil Municipal désigne 4 propriétaires
- Le Maire ou son représentant est membre d'office, en plus des désignations.

Il précise que la Chambre d'Agriculture et le Conseil Municipal désignent un nombre égal de propriétaires. Ce nombre est défini dans les statuts de l'AFR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE les personnes suivantes pour siéger au prochain Bureau de l'Association Foncière de Ney :

- Monsieur Pascal CATTENOZ
- Monsieur Serge MICHEL
- Monsieur Daniel QUINTARD
- Monsieur Christophe VACELET

CHARGE le Maire de transmettre ces informations à la Chambre d'Agriculture du Jura et aux personnes concernées.

DELIBERATION N° 2026-032

OBJET : Mise à jour de la convention ADS avec la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes propose la signature d'une nouvelle convention du service instructeur mutualisé ADS mise à jour.

L'environnement réglementaire et technique ayant fortement évolué ces dernières années, la nouvelle mouture sécurisera les procédures en intégrant pleinement la dématérialisation, le raccordement à la plateforme Plat'AU ainsi que la télétransmission automatique au contrôle de légalité (@CTES).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la nouvelle convention ADS 2026.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION N° 2026-033

OBJET : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de NEY est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur/Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Séance du 2 juillet 2026

DELIBERATION N° 2026-034

OBJET : Achat de deux parcelles de bois à l'indivision CATTENOZ, cadastrées B 548 et B 549

Monsieur le Maire donne connaissance de la demande des conjoints CATTENOZ (par l'intermédiaire de Monsieur CATTENOZ Claude) pour vendre deux parcelles de bois qui sont contiguës à la forêt communale de Ney.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'achat des parcelles B 548 (11a75ca) et B 549 (22a30ca) pour un montant de 2 000 € l'ensemble c'est-à-dire pour 34a05ca.

ACCEPTE de prendre en charge les frais notariés relatifs à cet achat.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération 2026-035

OBJET : Adhésion aux communes forestières du Jura et à communes forestières de France

Exposé des motifs :

Le Maire présente l'Association des Communes forestières du Jura et sa fédération nationale qui ont pour objet principal de :

- Défendre les intérêts de la propriété forestière communale ;
- Promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt communale ;
- Rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des forêts communales ainsi que la meilleure commercialisation de leurs produits ;
- Former et informer les élus des communes forestières ;
- Conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine concourant à la valorisation des forêts communales et de leurs produits forestiers ;
- Intervenir dans toutes les instances concernant l'intérêt général dont l'association à la garde ;
- Emettre auprès des pouvoirs publics, toute démarche intéressant la forêt communale (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- Intervenir auprès des services de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt communale soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

Il rappelle que la Fédération nationale, l'Association départementale du Jura et l'Union régionale Bourgogne Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.

Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et appui.

Considérant :

- L'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- L'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,
- Que l'objet de l'Association des Communes forestières du Jura et de la Fédération nationale relevant tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général car il lui permet de bénéficier des retombées des actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 3 abstentions ;

- 1 – DECIDE l'adhésion de la commune à l'Association des Communes forestières du Jura et à Communes forestières de France ;
- 2 – S'ENGAGE à respecter leurs statuts et à s'acquitter annuellement de sa cotisation en déléguant au maire son règlement ;
- 3 – DESIGNER parmi le Conseil Municipal pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières du Jura :
 - Délégué titulaire : **Monsieur BOILLOT Adrien**
 - Délégué suppléant : **Monsieur CATTENOZ Laurent**
- 4 – AUTORISE le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

Délibération 2026-036

OBJET : Droit de préférence pour acquérir la parcelle boisée ZC 23 au lieu-dit « Au Bourbouillon »

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Maître Sophie GERMAIN relatif à la vente de la parcelle boisée cadastrée ZC 23 d'une contenance de 21a 21ca appartenant à Mme Sophie BLONDEAU.

Suivant les dispositions de l'article L.331-24 du Code forestier, la Commune peut acquérir ce bien par droit de préférence au prix de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

REFUSE l'achat de la parcelle boisée ZC 23 d'une contenance de 21a21ca au lieu-dit « Au Bourbouillon »

CHARGE le maire d'en informer Maître Sophie GERMAIN.

Délibération 2026-037

OBJET : Convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires du Jura

Monsieur le Maire rappelle que la Région Bourgogne-Franche-Comté, depuis 2017, participe financièrement à hauteur de 50 % à la mission d'accompagnement exercée par la Collectivité dans le cadre des transports scolaires. Pour cela une convention est établie entre les deux parties pour préciser les modalités d'organisation et de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les termes de la convention présentée par la Région Bourgogne-Franche-Comté

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

DM 1 – BUDGET EAU

OBJET : Transfert de crédits

Désignation	Diminution des crédits ouverts	Augmentation des crédits ouverts
D 61523 Réseaux	560.00 €	
D 6378 Autres taxes et redevances	2 200.00 €	
D 701269 Reversement sur la conso d'eau potable		2 760.00 €

Approbation de la séance du 2 juillet 2026

Délibération 2026/029 : Participation aux frais d'accueil des enfants au centre de loisirs de Champagnole ; **Délibération 2026/030** : Tarif des prestations de débroussaillage ; **Délibération 2026/031** : Association Foncière – désignation de quatre propriétaires pour siéger au prochain bureau ; **Délibération 2026/032** : Mise à jour de la convention ADS avec la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura ; **Délibération 2026/033** : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois ; **Délibération 2026/020** ; **Délibération 2026/034** : Achat de deux parcelles de bois à l'indivision CATTENOZ, cadastrées B 548 et B 549 ; **Délibération 2026/035** : Adhésion aux communes forestières du Jura et à communes forestières de France ; **Délibération 2026/036** : Droit de préférence pour acquérir la parcelle boisée ZC 23 au lieu-dit « Au Bourbouillon » ; **Délibération 2026/037** : Convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires du Jura ; **DM1 – Budget Eau** : Transfert de crédits

	Signatures Délibérations N° 2026/029 à 037 et DM 1 Budget Eau
M. ANTHONIOZ Patrice, Maire	
M CLERC Xavier, 1 ^{er} adjoint	
Mme MULLER Madeline 2 ^{ème} adjointe	Absente excusée
M. CATTENOZ Laurent 3 ^{ème} adjoint	
Mme STEINMESSE Joëlle 4 ^{ème} adjointe	
Mme CATTENOZ Myriam	
M DUVAL Jean-Marc	
M BARRIOD Emmanuel	
Mme CLÉMENT Anne-Laure	
M VOUGE Pierre	
Mme STILLER Emilie	
M BOILLOT Adrien	
Mme GRAPPE Sandra	
M GRAS Valentin	
Mme BACHUT Nathalie	

Séance du 2 juillet 2026